

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Le 08 décembre deux mille vingt-deux à 17h15 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde séance suite à absence de quorum lors d'une première réunion)

DELIBERATION N°10 CONVENTION AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DES ACTIONS DE FORMATION – REGION NOUVELLE AQUITAINE ALPI

Présents :

Frédéric CARRERE, Dominique BIZIERE, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE, Jean-François CHIVRACQ, Marc LAFOURCADE

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Patrice LARTIGUE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Adeline VERGEZ

Date de convocation par voie dématérialisée : 30 novembre 2022

Secrétaire de séance : Dominique BIZIERE

Nombres de membres en exercice : 20

Présents : 7

Votants/Pour : 7

Abstention : 0



Madame la Présidente présente à l'assemblée un projet de convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et l'Alpi concernant l'action de formation intitulée « Diplôme d'université Carrières Territoriales en milieu rural ».

Cette formation, dont le montant prévisionnel s'élève à 77 750 €, est organisée avec le Centre de Gestion des Landes en tant que sous-traitant, et représente 34 320 heures/stagiaires. La Région Nouvelle Aquitaine participe sur cette base, à hauteur de 46 650 €.

Elle est destinée aux demandeurs d'emplois et aux étudiants et vise à répondre aux besoins de recrutement sur des postes de secrétaires de mairie et de gestionnaires administratifs dans les communes rurales.

C'est un parcours diplômant qui se compose de cours à l'université et d'une période d'un mois en collectivité, à l'issue de laquelle les étudiants devront réaliser un rapport de stage.

La formation comprend 429 heures réparties comme suit : 219 heures de cours et 210 heures en collectivité. Le diplôme s'obtient suite à des épreuves écrites et orales. Après l'obtention de celui-ci, les étudiants peuvent être recrutés dans les collectivités territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le projet de convention concernant l'action de formation intitulée « Diplôme d'université Carrières Territoriales en milieu rural ».

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de entre la Région Nouvelle Aquitaine et l'Alpi concernant l'action de formation intitulée « Diplôme d'université Carrières Territoriales en milieu rural ».

ARTICLE 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-254003304-20221208-08122022_10-DE



Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 08 décembre 2022

La Présidente du Syndicat Mixte

Département ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-